



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-cinq**
Le Deux Juin à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. GANTHER. M. BODIN. Mme JEUNE. Mme MINARD
de CHABANNES. Mme PÉRICHON. M. HUSSON. M. BOUTONNAT.
Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

DATE DE
CONVOCAION

28 MAI 2025

DATE D'AFFICHAGE

28 MAI 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : **21**

PRESENTS : **16**

VOTANTS : **19**

Excusés :

Monsieur ROUSSILHE, pouvoir à Monsieur GANTHER,
Madame COLLANGE, pouvoir à Madame SAVEY,
Monsieur TALABARD, pouvoir à Monsieur BOUCHET.

Absents :

Madame VAZ,
Monsieur MARTIN.

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

OBJET :

**AUTORISATION DE
PROGRAMME ET DE
CRÉDIT DE
PAIEMENT –
AMÉNAGEMENT
AVENUE DU 08 MAI
1945 – MISE AU POINT
POUR BUDGET
SUPPLÉMENTAIRE
2025.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une AP/CP pour l'opération aménagement avenue du 08 mai 1945 conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme (AP) comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP). La somme des Crédits de Paiement (CP) doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme (AP).

Les Autorisations de Programme (AP) seront votées par l'assemblée délibérante – par délibérations distinctes – lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les Crédits de Paiement (CP) non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour les montants pour cette AP/CP selon le tableau annexé à la présente délibération.

Ces dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et le recours à l'emprunt.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier le montant de l'Autorisation de Programme (AP) tel que présenté,

- de modifier les Crédits de Paiements tels que présentés et de prévoir au BS 2025 l'inscription de ces nouveaux montants,

- d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses de cette opération à hauteur de l'AP dès à présent et mandater les dépenses afférentes telles que définies dans le tableau annexé.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

13 JUIN 2025

Le Maire,

Publié ou Notifié

le : - 3 JUIN 2025

Accusé de réception de la télétransmission

le :



Numéro de l'opération			Montant de l'Autorisation de Programme	CP 2024 (réalisés)	CP 2025 (crédits budgétaires)	CP 2026 (crédits budgétaires)	CP 2027 (crédits budgétaires)
943	Dépenses	initial	1 860 000,00 €				
		nouveau montant au 02/06/25	2 187 932,99 €	45 943,91 €	1 665 428,92 €	247 157,08 €	229 403,08 €
		Montant de l'Autorisation de Programme	CP 2024 (réalisés)	CP 2025 (crédits budgétaires)	CP 2026 (crédits budgétaires)	CP 2027 (crédits budgétaires)	
	Recettes (subventions)	initial	1 500 000,00 €				
nouveau montant au 02/06/25		1 429 404,00 €	649 164,58 €	116 063,00 €	51 637,00 €	612 539,42 €	

primées en TTC